c) Comportement

Les agressions physiques ou verbales, les vols, les dégradations, les tricheries de tous ordres constituent un manque de respect et seront sanctionnés. Tout manquement au règlement et toute inobservation des remarques sur le travail, le comportement ou la tenue, le seront également.

d) Tenue

Le respect que l'on a des autres mais aussi de soi doit se traduire par une tenue correcte, qui exclut toute excentricité, tant à l'intérieur qu'aux abords de l'établissement. Par "tenue", il faut entendre propreté du corps, coupe de cheveux et vêtements, mais aussi attitude et langage. Il est interdit de cracher.

Piercings, tenues laissant apparaître une partie de ventre ou les sous-vêtements, shorts et jupes courtes, débardeurs de type Marcel et hauts transparents sont interdits. En cas de non-respect des consignes et à l'initiative de l'équipe éducative, le port d'une blouse sera aussitôt exigé.

Partout au Collège, les manifestations affectives entre garçons et filles doivent se limiter à la bise de retrouvailles le matin et à celle d'au revoir le soir.

e) Objets interdits:

- drogues (dont le tabac, l'alcool) et tout objet dangereux : cutter, couteau, briquet, allumettes, sprays (dont déodorants)
- appareils électroniques tels que : consoles de jeux, baladeurs, lecteurs MP3, lecteurs vidéo, appareils photos...
- bonbons, chewing-gum dans toutes les salles,
- trottinettes et skateboards (pas de dépôt à la conciergerie)

Toute utilisation des téléphones portables partout à l'intérieur de l'Etablissement est interdite (appels, messages, jeux, photos, musique...). Les élèves qui viendraient avec doivent les garder éteints et rangés dans un lieu aussi sûr que possible ; il leur est interdit de les sortir.

f) Jeux de ballons: pour la sécurité des personnes, dans les 3 cours de récréation du Collège (6ème, 5ème et 4ème-3ème) il est interdit de <u>shooter du pied dans un ballon</u> excepté: entre 12h15 et 13h30 (pour 6èmes et 5èmes) et pendant l'animation à partir de 15h50 (pour tous).

VI - RECOMPENSES ET SANCTIONS

- a) Sanctions. Nous avons le souci du dialogue pour autant que possible assurer la compréhension des sanctions par les élèves. Les professeurs, l'éducateur, le Directeur du Collège ou un conseil de classe peuvent recourir, suivant les cas, à des sanctions telles que :
 - observation écrite notée sur le carnet de correspondance, avec ou sans travail supplémentaire
 - retenue, éventuellement de 16h45 à 17h40 ou mercredi après-midi
 - avertissement (3 entraînent une exclusion temporaire ou définitive)
 - exclusion temporaire ou définitive, avec ou sans avertissement préalable.
- b) Récompenses. Le conseil de classe de fin de trimestre, tenant compte du comportement, du travail et des résultats, peut décider de voter une récompense à un élève :
- des **encouragements** pour un ensemble satisfaisant ou pour un mérite particulier (à la majorité)
- un **tableau d'honneur** pour un bon ensemble (à la majorité)
- des **félicitations** pour un très bon ensemble et au moins 15 de moyenne générale (à l'unanimité).

Nous déclarons avoir pris connaissance du présent règlement.

Signature de l'élève : Signature des responsables légaux :

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Avec ses élèves, leurs parents et tous les personnels, notre collège constitue une communauté importante qui nécessite des règles de vie précisant devoirs et obligations dans le respect des droits de chacun. Tel est le but du présent règlement intérieur.

I - REFERENCES

a) "Externat Saint Joseph - Rentrée 2014"

Dans cette revue que les familles ont reçue pendant l'été 2014, sont notamment présentées : des "règles de vie au sein de l'établissement" et les exigences de l'EPS (éducation physique et sportive).

b) Carnet de correspondance

L'élève doit l'avoir en sa possession à chaque heure de cours (y compris en EPS). Il doit être tenu très soigneusement et visé régulièrement par les parents. Son but et son utilisation, **et les moyens de communiquer avec le collège**, sont exposés dans sa page 3. Rien ne doit être collé ou dessiné sur sa couverture.

Il doit être tenu très soigneusement. Son but et son utilisation, **et les moyens de communiquer avec le collège**, sont exposés dans sa page 3. Rien ne doit être collé ou dessiné sur sa couverture.

c) Cahier de textes ou agenda

Outil très précieux pour l'organisation du travail de l'élève, il doit être tenu avec le plus grand soin.

II - PRESENCE AU COLLEGE

a) Obligation de présence

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours prévus à l'emploi du temps ainsi qu'à ceux découlant des initiatives des enseignants ou de l'administration après information des parents.

Aucun élève n'a le droit de quitter le collège avant la fin du dernier cours de la journée (de chaque demi-journée s'il est externe). En cas d'absence d'un professeur, seuls les élèves dont les parents ont donné leur accord pour les **autorisations spéciales de sortie** (page 1 du carnet de correspondance) sont autorisés à quitter l'établissement. Il est rappelé que l'élève ne peut alors quitter l'établissement qu'après y avoir été invité par l'éducateur. Les élèves n'ayant pas l'autorisation de sortie, ne pourront quitter l'établissement que s'ils présentent une demande écrite, ponctuelle et spécifique de leurs parents, à l'éducateur.

A part pour les élèves qui en sont à quitter l'Etablissement après les cours pour rentrer chez eux, il est formellement interdit de descendre sur le terre-plein sous le collège et sur les parkings. Toute sortie est définitive. Un élève ne peut notamment sortir de l'Etablissement et y revenir plus tard pour prendre un car. Sortir alors de l'établissement constitue une <u>faute grave</u>. De même, à l'arrivée dans l'Établissement les élèves ont l'obligation de rejoindre immédiatement leur cycle.

b) Soutiens, HPP (heure du professeur principal) et accompagnements

- Lorsqu'il y a un <u>soutien dans une discipline</u> ou une <u>HPP</u>, la présence de tous est obligatoire. Un élève qui n'en bénéficie pas suit les indications de son éducateur qui pourra l'orienter, suivant les cas, vers la salle d'étude, le CDI ou une salle d'informatique.
- Pour l'accompagnement personnalisé (en 6è) et les accompagnements aux devoirs (5è, 4è, 3è) ou à l'anglais oral, la présence des élèves « désignés par les professeurs » est obligatoire après information des parents. Ces accompagnements ne seront possibles qu'entre le 10 novembre et le 25 avril.

c) Heures d'étude

Entre 8h05 et 9h, les élèves qui arrivent et n'ont cours que plus tard doivent se rendre en accueil où ils peuvent travailler ou discuter.

Sauf application des "autorisations spéciales de sortie", lorsque les élèves ont un temps sans cours, appelé "étude", entre 9h00 et 12h05 ou 13h40 et 15h35, ils doivent suivre les indications de l'éducateur pour se rendre en salle d'étude, en accueil, au CDI ou autre, et **y travailler** seuls et en silence.

Les élèves doivent toujours avoir avec eux de quoi meubler de façon studieuse une ou plusieurs heures d'études, prévues ou non.

La vocation essentielle du CDI est l'exploitation de la documentation qui s'y trouve et non d'être une salle de permanence. Son accès est réglementé.

d) Heures du professeur principal.

Un créneau de quinzaine "heure du professeur principal" se trouve sur l'emploi du temps. Le professeur principal l'utilisera en classe entière pour une heure de "vie de classe" lorsque ce sera nécessaire, ou bien pour un accompagnement (ou tutorat) de quelques élèves.

e) Education Physique et Sportive (E.P.S.)

Se reporter à la page 21 de la revue "Externat Saint Joseph - Rentrée 2014". En particulier :

- « Pour toute dispense supérieure à une semaine un certificat médical est obligatoire.
- L'élève dispensé ne quitte pas l'établissement.
- Dans le cas d'une dispense temporaire la présence au cours est obligatoire.
- Dans le cas d'une dispense annuelle l'élève reste en salle d'étude. »

f) Self

Nul n'oubliera le respect dû au personnel d'Elior, aux surveillants et aux camarades. Tout manquement éventuel serait sanctionné.

Il est rappelé **qu'un élève inscrit de façon régulière ou exceptionnelle pour un repas au collège est assimilé ce jour-là à un demi-pensionnaire.** Une absence ponctuelle doit être <u>préalablement</u> justifiée par écrit, à l'éducateur.

Les élèves doivent finir leur repas au self et non sortir en mangeant du pain, un fruit...

Avant et après leur passage au self les élèves sont tenus de rester dans leur cour.

g) Retards

Chaque fois que possible, les parents devront remplir un "billet bleu" du carnet de correspondance. A son arrivée, l'élève en retard se présentera au bureau de l'éducateur qui visera son carnet de correspondance et décidera de l'envoyer en cours ou en permanence.

Tout excès sera bien sûr sanctionné.

h) Absences prévues

Elles doivent être exceptionnelles et être indiquées dès que possible par un mot adressé à l'éducateur. Pour le jour du retour, il faut de plus **obligatoirement** remplir un billet rose du carnet et le signer.

Il est rappelé que les **départs anticipés ou les retours différés pour les congés** sont intolérables. Ils constituent un manque de respect envers les professeurs et les autres élèves et parents.

i) Absences imprévues

En cas de maladie ou autre qui empêche un élève de venir au collège, les parents doivent <u>avertir par téléphone l'éducateur</u>. Ils peuvent laisser un message sur le répondeur. Un certificat médical pourra être exigé.

Dès son retour au collège et quelle que soit son heure d'arrivée, l'élève doit impérativement présenter à son éducateur le billet rose du carnet, signé par les parents. Sans justification, l'élève ne sera pas admis en cours.

Un élève absent doit se soucier du travail qui est donné à faire et doit dès son retour s'efforcer de rattraper tous les cours qui ne lui auraient pas déjà été transmis.

III - CONTROLES ET COMMUNICATION

a) Copie des notes sur le carnet

Les élèves font l'apprentissage de la responsabilité en portant eux-mêmes leurs notes sur leur carnet. En cas d'absence reconnue par le professeur, l'élève écrit "abs" à la place de la note.

b) Absences et contrôles

Lorsqu'un élève est absent à un contrôle, le professeur peut, s'il le juge utile, lui faire subir sans préavis dans les 8 jours qui suivent son retour en classe, une épreuve de son choix portant sur le même programme.

c) Conservation des travaux

Dans toutes les disciplines, les élèves doivent conserver jusqu'à la fin de l'année les travaux qui ont été notés. Ils doivent les classer pour être en mesure d'en présenter un ou plusieurs si besoin ou sur demande d'un professeur ou du Directeur du Collège.

IV - SECURITE

a) Pertes et vols

Il est fortement déconseillé d'apporter au collège de l'argent ou des vêtements ou objets de valeur (dont portables). En aucun cas l'établissement ne peut être tenu pour responsable des disparitions, vols ou dégradations, y compris pour les affaires rangées dans les casiers ou laissées dans un vestiaire et les vélos ou cyclomoteurs garés dans le parking prévu à cet effet.

b) Circulation

La circulation des véhicules (dont les deux roues) n'est pas autorisée dans l'établissement. Au bas de l'établissement, tous les usagers doivent circuler avec prudence et <u>respecter les consignes données</u> par le personnel de surveillance et les couloirs de circulation.

Il est rappelé que le port du casque est obligatoire pour les conducteurs, et éventuellement passagers, des deux-roues motorisés.

V - RESPECT DES PERSONNES ET DES LOCAUX

Chacun a le droit au respect et doit donc respecter l'autre.

a) Elèves délégués

Dans chaque classe, les élèves élisent deux délégués et deux suppléants. Ceux-ci les représenteront devant les professeurs ou l'administration, notamment à certains conseils de classe.

Pour chacun des 4 niveaux du collège, l'ensemble des délégués forme le conseil des délégués du niveau, réuni au moins 3 fois dans l'année par l'éducateur. Un délégué de chaque niveau est alors élu pour siéger au Conseil du Collège (3 réunions par an) où sont également représentés les professeurs, les parents, l'aumônerie, les éducateurs et la direction.

Deux élèves de 3ème représentent l'ensemble des élèves du collège au Conseil d'Etablissement.

b) Protection des locaux et de l'environnement

Nous devons tous apprécier la chance que nous avons de travailler dans des locaux agréables dans un cadre très privilégié. Par respect pour le personnel d'entretien et pour les autres élèves, chacun, conscient de sa responsabilité, veillera à laisser la salle qu'il quitte propre et en ordre.

Sauf autorisation spéciale, les salles de classes sont interdites hors des cours.

Chacun veillera également à préserver le cadre général, par exemple en n'abandonnant pas n'importe où divers papiers, emballages ou autres et en respectant la végétation.